

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-001126-214

Date: Le 13 octobre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

ARIEH PERECOWICZ

Demandeur

c.

PLACEMENTS SAINT-JÉRÔME INC.

Défenderesse

JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE DÉSISTEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

- [1] **CONSIDÉRANT** la « *Application for Permission to Discontinue the Putative Class Action* » (4 octobre 2021) (la « **Demande** ») et les allégations à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** les déclarations sous serment du représentant de la défenderesse, datées du 28 mai et du 22 juin 2021;
- [3] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment du représentant de la défenderesse datée du 5 octobre 2021 en réponse à la Demande;
- [4] **CONSIDÉRANT** que les parties sont toutes d'accord qu'il ne serait pas proportionnel, dans les circonstances, de poursuivre cette action collective;
- [5] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties et le consentement de la défenderesse au désistement de l'instance envers elle;
- [6] **CONSIDÉRANT** qu'aucune quittance n'est accordée par le demandeur ou tout autre membre du groupe putatif en échange du désistement;

- [7] **CONSIDÉRANT** l'engagement de l'avocat du demandeur de publier une copie du jugement à intervenir quant au désistement en fonction des conclusions du présent jugement;
- [8] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'autoriser le désistement sans frais du recours;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [9] **ACCUEILLE** la *Demande pour autorisation de se désister de la demande en autorisation d'exercer une action collective*;
- [10] **PREND ACTE** du dépôt au dossier par le demandeur d'un désistement du recours envers Placements St-Jérôme inc. dans les 10 jours du présent jugement;
- [11] **ORDONNE** au demandeur de publier le présent jugement et une copie du désistement au registre des actions collectives de la Cour supérieure;
- [12] **PREND ACTE** de l'engagement du demandeur de transmettre le jugement et l'acte de désistement à tout membre potentiel ayant communiqué avec le représentant du demandeur concernant le présent dossier;
- [13] **PREND ACTE** de l'engagement de l'assureur de la défenderesse de rembourser la somme de \$10,828.00 au Fonds d'aide aux actions collectives dans les 30 jours du présent jugement et de l'accord du Fonds d'aide aux actions collectives à la présente demande;
- [14] **LE TOUT** sans frais de justice.

CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

Me Joey Zukran
LPC Avocat inc.
Avocats du demandeur

Me Patrick Ouellet
Me Carolan Villeneuve
WOODS LLP
Avocats de Placements Saint-Jérôme inc.

Audition en date du 13 octobre 2021